

Reçu le :

10 SEP. 2025

Mairie de St Pierre de Chandieu

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU
5-7 RUE EMILE VERNAY
69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Pôle Entreprise et Territoire

Equipe Foncier Urbanisme

La Tour de Salvagny, 29 août 2025

Dossier suivi par :

Lucile DE LA SERRE
06 87 35 91 43

lucile.delaserre@rhone.chambagri.fr

Objet : Modification n°1 du PLU de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité notre avis dans le cadre de la modification n°1 du PLU de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU que vous avez engagée. Nous vous en remercions.

Cette modification concerne :

- la suppression de l'OAP n° 5
- la création d'un secteur Uaa correspondant au projet de logements adaptés aux seniors avec salle communale
- des évolutions ponctuelles ou précisions du règlement écrit liées aux évolutions législatives ou réglementaires et à la pratique du document, mais aussi à l'avancement des études liées à des projets
- la création d'un STECAL
- la mise à jour des emplacements réservés avec la suppression de l'ER n° 1
- des évolutions des documents graphiques

Après étude des différents éléments, la Chambre d'agriculture du Rhône émet un **avis FAVORABLE avec une remarque.**



Remarque concernant le STECAL (secteur Ae) créé sur l'emprise du mobil home du centre de formation automobile « club prévention ».

La création du STECAL permettra la construction d'un bâtiment en remplacement du mobil-home existant, ce que nous ne remettons pas en cause. Néanmoins, au-delà de la création d'un STECAL, il nous semble que le zonage A n'est pas adapté à ce secteur artificialisé et utilisé pour une activité économique hors agriculture.

Pour rappel, réglementairement la zone A correspond à des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Cela n'est pas le cas ici. Il nous semble qu'un autre zonage devrait être utilisé. Nous demandons que toute la zone artificialisée du centre de formation automobile soit retirée de la zone A lors de la prochaine révision du PLU et reclassée dans une zone correspondant à son utilisation.

Siège social

Chambre d'agriculture du Rhône
18, avenue des Monts d'Or
69890 La Tour de Salvagny

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 186 910 014 00031

APE 9411Z

www.rhone.chambres-agriculture.fr



page 2/2

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pascal GIRIN

Président de la Chambre d'agriculture du Rhône

